

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article4642>



# AESH - Pour un véritable métier

- SNES académique de Dijon - S3 - Catégories - Non Titulaires (AED, Contractuels, Vacataires..) - Personnels de surveillance - Vie scolaire :  
AESH, AVS, EVS -



Date de mise en ligne : lundi 1er septembre 2014

---

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

---

Depuis la loi de 2005 sur le handicap, la création d'un véritable métier d'accompagnant des élèves en situation de handicap était une nécessité. En août 2013, le projet est enfin sorti des cartons du ministère et les premiers AESH devraient

prendre leur poste à la rentrée prochaine. Si le SNES-FSU se réjouit de cette avancée, qui va permettre d'une part à des élèves de plus en plus nombreux de poursuivre leur scolarité en milieu ordinaire dans de meilleures conditions et, d'autre part, à des collègues ayant accumulé une expérience précieuse de la mettre à profit, il reste cependant des points de débats et de questionnements.

### **Des temps pleins rares**

Tout d'abord nous ne pouvons que déplorer le fait que, pour accéder enfin à un CDI, les futurs AESH doivent forcément en passer par six ans de CDD instable et précaire, en recrutement rectoral ou local, perpétuant l'inégalité latente dans le traitement et les tâches demandées. De plus, la non-prise en compte des années passées sous contrat CAE-CUI creuse l'écart avec des collègues qui bien souvent se sont vus dans l'obligation d'accepter ces contrats privés par manque de postes d'AVS.

La possibilité est donnée aux AESH de travailler soit à temps complet, soit à temps incomplet, et il ne peut être proposé un contrat d'une quotité inférieure à la précédente. Dans les faits nous savons très bien que les temps pleins d'AVS actuellement sont rares et cela obligera les collègues, dans la mesure où leur emploi du temps le permettra, de travailler sur plusieurs établissements pour obtenir un salaire complet.

### **Égalité de traitement**

Les conditions de diplôme requises et l'absence de formation éducative et pédagogique risquent également de poser problème dans la prise en charge de certains élèves handicapés. Une grille indiciaire particulière sera mise en place, allant de l'indice majoré 311 à 363. L'évolution dans la grille sera liée aux entretiens professionnels qui jaloneront la carrière des AESH, cadrés dans la circulaire d'application. Si la condition sine qua non pour obtenir le CDI est un total de six années d'AVS/AESH, il reste une marge de tolérance pour certains collègues à la situation particulière.

Dans cette optique et afin de s'assurer du respect et de l'équité de la mise en place de ces nouveaux textes, le SNES-FSU, par ses sections académiques, a demandé la convocation des CCP compétentes et sera très attentif à tous les niveaux afin de s'assurer de l'égalité de traitement de tous sur l'ensemble du territoire.

Le SNES-FSU continue à se mobiliser pour un véritable métier d'AESH car toutes ces réponses restent insuffisantes.